



REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO VITREEN

Olympiades 2024- 2028

Le règlement intérieur permet les bons fonctionnements du Dojo Vitreen qui ne sont pas précisés dans les statuts de l'association.

Il oblige les adhérents à respecter les engagements du présent règlement.

TITRE I GOUVERNANCE

: Organisation de la gouvernance

– Relations avec la Fédération Française de Judo et ses instances délégataires.(FRANCE-JUDO)

Ce présent document s'adapte avec le règlement intérieur France-JUDO.

La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner une délégation soit au secrétaire général, soit à un membre du conseil d'administration.

– Rôle du conseil d'administration de l'association

Le fonctionnement de ce conseil d'administration est régi par les articles des statuts.

Le conseil d'administration est composé des membres élus lors de l'assemblée générale, leur nombre sera constitué d'aux moins trois personnes.

Afin d'améliorer l'organisation de la saison sportive, et pourvoir au remplacement des membres sortant, il est préconisé de convoquer l'assemblée générale avant la fin de la saison sportive en cours.

Pour permettre à l'assemblée générale de se réunir à partir du mois de septembre et avant fin janvier, soit dans les 6 mois après la clôture des comptes, l'exercice financier sera établi sur l'année scolaire- 1 mois (Du 1^{er} août au 31 juillet).

* Les séances du conseil d'administration sont dirigées par le président qui, en cas d'absence ou d'empêchement, désigne pour le remplacer ; un vice-Président ou le secrétaire général, si cette désignation n'a pu être faite, la présidence sera assurée par le membre le plus ancien du conseil d'administration.

- * Les convocations doivent comporter un ordre du jour préparé par le Président et/ou le secrétaire et être adressées à tous les membres du conseil d'administration avant la réunion.
- * En cas de nécessité, le conseil d'administration peut être convoqué à tout moment par le président.
- * Le président peut inviter aux réunions du conseil d'administration toute personne dont la compétence peut être utile à ses travaux, notamment le Directeur sportif.

Tout membre du conseil d'administration du DOJO VITREEN peut demander par lettre ou par tout autre moyen de communication, adressé au président l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions d'ordre général ; l'acceptation ou le rejet de ces questions se fera obligatoirement en début de séance par un vote à main levée.

Ces demandes d'inscriptions doivent parvenir, au plus tard, 24 h avant la réunion.

– Les pouvoirs du bureau

Le bureau est composé du président, du ou des Vice-Présidents, du secrétaire général et/ou de son adjoint, du trésorier et/ou de son/ses adjoints, et si besoin d'un membre élu représentant une commission.

Le bureau se réunit entre certaines séances du conseil d'administration et chaque fois qu'il est convoqué par son président.

Le président peut inviter toute personne pouvant l'aider dans sa tâche. (Notamment le Directeur Technique)

Le bureau applique les décisions du conseil d'administration, étudie les dossiers qui seront mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration et règle les affaires courantes.

Le président peut solliciter l'avis du bureau avant de prendre certaines décisions urgentes, lorsqu'il n'est pas possible de réunir le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer à son bureau un certain nombre de pouvoirs relatifs à la gestion administrative du DOJO VITREEN.

Ces pouvoirs seront définis par le conseil d'administration et peuvent être partiellement, ou totalement, retirés à la suite d'un vote à bulletin secret de ce Conseil.

– Les commissions

En application des dispositions prévues aux statuts, le conseil d'administration met en place des commissions permanentes et des groupes de travail ponctuels.

En principe, les commissions et groupes sont animés par des membres du conseil d'administration, désignés par celui-ci.

Sauf réglementation spéciale, chaque responsable désigné choisit ses collaborateurs parmi les licenciés du DOJO VITREEN en raison de leur compétence et de leur disponibilité.

Les membres des commissions et groupes de travail doivent être agréés par le conseil d'administration.

Les commissions et groupes de travail instruisent toutes les questions relatives à l'activité dont ils ont la charge, élaborent des propositions mais les décisions appartiennent au conseil d'administration.

- Le rôle des membres

Le bureau

LE PRESIDENT : représente le club dans les manifestations extérieures, organise et convoque les assemblées générales, est garant de la pérennité de l'association, veille à son bon déroulement, arbitre les conflits. En cas d'absence, ce rôle est confié de fait au Vice-Président.

LE VICE-PRESIDENT : Représente le club dans les manifestations sportives notamment, prend le rôle de responsable des ressources humaines du club.

LE SECRETAIRE GENERAL : veille au bon déroulement des assemblées, organise les votes, est attentif à l'image du club à l'extérieur, communique et rédige les bulletins d'informations, est responsable du site internet, remplace éventuellement le Président en cas d'absence de celui-ci et du Vice-Président, se fait aider par son adjoint s'il en existe un.

LE TRESORIER ET/OU SON ADJOINT : contrôlent et suivent toute la comptabilité de l'association, règlent les salaires du ou des employés, proposent des actions d'économies, informent le bureau sur l'état des comptes.

Le Rôle des autres membres du conseil d'administration :

LE SECRETAIRE ADJOINT : seconde le secrétaire général, rédige les comptes rendus des assemblées générales, réunions du bureau ou du conseil d'administration, convoque les adhérents aux assemblées. Sur décision du conseil d'administration, le secrétaire adjoint peut-être membre du bureau.

LES MEMBRES ELUS : (4 à 8 membres en plus du bureau) : en fonction des événements, les membres élus sont missionnés pour organiser, construire, encadrer des missions ponctuelles nécessitées par l'animation de la vie du club, (organisation d'une compétition, galette des rois, gala de fin de saison, représentation du club aux compétitions, et toute autre mission émise par le bureau.

LES COMMISSIONS :

Pour le bon fonctionnement des instances, il sera formé 4 commissions :

COMMISSION ADMINISTRATIVE : Membres titulaires : Le Bureau

Rôle : Administratif et Ressources humaines

Gestion des inscriptions
Préparation de l'assemblée générale
Saisie des licences
Courriers
Suivi des dossiers avec les institutionnels
Gestion des enseignants
Entretien annuel avec les professeurs

Plan de formations (Salariés et Bénévoles)

Rôle : Finances

Relation banque
Comptabilité
Caisse
Prévisionnel
Budget et suivi budgétaire
Frais des enseignants
Demandes de subventions

COMMISSION SPORTIVE : Directeur technique et membres du conseil d'administration.**--- Animations sportives**

Planifier les entraînements
Constituer les groupes
Gérer les entraîneurs bénévoles et enseignants
Gérer le matériel
Proposer et organiser les stages

--- Juges et formations

Recruter les juges
Gérer les formations
Planifier les interventions
Veille documentaire

--- Manifestations sportives

Planifier les compétitions

Gérer les engagements

Organiser les déplacements

Gérer l'intendance

Aménager la salle de compétition

Gérer les récompenses

COMMISSION LOGISTIQUE : Membres du conseil d'administration.

Gestion des tatamis
Réservation des salles
Réservation du matériel
Achat des courses
Organisation des bénévoles

COMMISSION COMMUNICATION et DEVELOPPEMENT**Communication :**

Communiquer avec les adhérents
Suivi des événements et vie du club
Internet et réseaux sociaux
Relation presse
Création des supports de communication
Démarchage des partenaires
Communication avec les partenaires

Développement

Proposition d'événements
Relation de partenariats sportifs

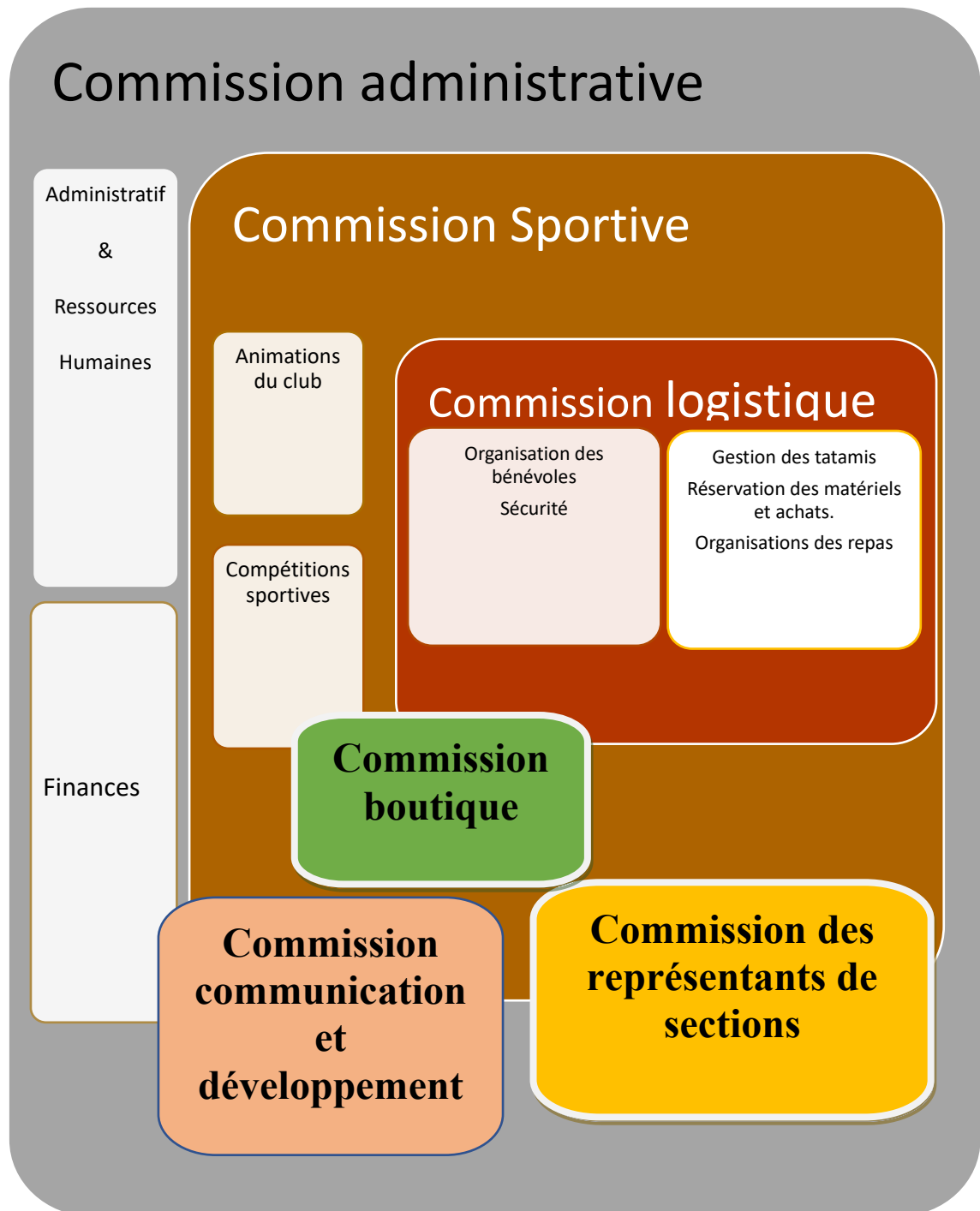
Boutique

3.1 Suivi des articles du club et mise en vente avec inventaire

Proposition de développement de la boutique

Ainsi qu'en cas de besoin :

Le représentant de section dans chaque lieu : MARPIRE, BAIS, CHATILLON-en-V. VAL D'IZE : sont les porte-parole des adhérents de leur commune, représentent le Dojo auprès des élus de la commune, participe aux réunions de l'association sportive de, réserve les salles, matériel nécessaire aux animations proposées par le Dojo Vitréen sur la commune.



Horaire des entraînements

Les lieux et horaires des entrainements sont indiqué sur la plaquette promotionnelle du club éditée en début de saison. Ils apparaissent sur le site du club à l'adresse :

<https://dojo-vitreen.ffjudo.com>

Les membres élus non licenciés, sont dispensés du coût de la licence France-JUDO obligatoire pour faire partie du conseil d'administration. L'association prendra en charge cette prestation pour la saison en cours.

Pour les adhérents élus, le coût de la licence sera pris en charge par le club pour celle et ceux qui ont participé activement à la vie de l'association. Cette décision sera prise par les élus du bureau.

Les prestations externes, mise à disposition des enseignants par convention seront facturées à 35€/h additionnées des éventuels temps de préparation et déplacements.

La boutique du club :

Les ventes d'articles liées à l'activité : (Judogi, ceintures, écusson, et tout autres articles procurant du positif financier et valorisant le club) seront commercé par la boutique du club.

Matériel appartenant au club :

Le matériel du club peut-être prêter ou loué à des adhérents avec caution. Il devra être assuré par la personne qui en fait la demande. Les demandes devront être faites auprès du Président. Le conseil d'administration décidera du prêt ou de la location. (Barbecue, tatamis, vidéoprojecteur, congélateur et remorque).

– Assurances

Elle est obligatoire pour les associations sportives. Le fait d'adhérer à la FFJDA, la licence des dirigeants assure le club pour la responsabilité civile de celui-ci.

Les adhérents du Judo et du Taïso (sauf ceux qui y renoncent dans le formulaire d'adhésion) sont, étant donné leur licence, assurés en « individuel accident » et « responsabilité civile ». En complément, et si besoin le Dojo Vitreen souscrira une assurance « responsabilité civile complémentaire »

Bénévolat

« Le bénévolat est l'action de la personne qui s'engage librement, sur son temps personnel, pour mener une action non rémunérée en direction d'autrui, ou au bénéfice d'une cause ou d'un intérêt collectif. » Le bénévolat est donc **un don de soi librement consenti et gratuit.**

Le bénévole occupe une place spécifique dans la société civile, complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré. Il apporte sa contribution à des organismes existants, en tant qu'acteur de renouvellement, de complément de soutien ou d'innovation en respectant les principes fondamentaux suivants :

- Le bénévolat est un **choix volontaire** prenant appui sur des motivations et des options personnelles, lesquelles sont très diverses : être utile à la société, défendre une juste cause, occuper son temps libre, avoir une vie sociale, acquérir une compétence, voire... compléter son *curriculum vitae*.
- Le bénévolat doit être **accessible à toute personne** indépendamment du sexe, de l'âge, de la nationalité, de la race, des options philosophiques ou religieuses, ou encore de la condition physique, sociale ou matérielle.
- Le bénévolat se réalise dans **une approche éthique et humanitaire** en respectant la dignité humaine.
- Le bénévolat est **attentif aux besoins dans la société** et stimule la participation de la collectivité pour y répondre.
- Le bénévolat favorise l'initiative, la créativité et l'esprit de responsabilité, ainsi que **l'intégration et la participation sociale**.

Le fair-Play au Dojo Vitréen.

Le Dojo Vitréen s'engage à respecter la déontologie du « fair-Play » comme indiqué ci après.

Accueillir : traiter toutes les personnes de manière égale.

Ouvrir l'accès au Judo à toutes et à tous de 4 ans à 77 ans pour tous les publics, féminins et masculins, petits ou grands, minces ou forts, de toutes nationalités, peu importe la couleur, la religion. Cet ensemble constitue une osmose conviviale et respectueuse.

Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.

Favoriser les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille. Le Dojo favorisera avec ses moyens, ses compétences, les rencontres pour que chacun s'épanouisse dans son activité.

Associer les judokas aux décisions qui les concernent. L'association essaie d'apporter le meilleur pour répondre au mieux aux exigences de chacun.

Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.

Prendre les mesures pour atteindre les objectifs des individus sans que cela ne lèse ni leur intégrité physique, ni psychique. Chacun exerce ses talents à son rythme suivant ses compétences. La persévérance paie le prix des efforts fournis régulièrement.

Eduquer et promouvoir une attitude sociale, et un comportement responsable envers les autres.

Respecter les règles du sport, le code moral, et les lieux qui nous sont mis à disposition.

S'opposer à la violence, à l'exploitation, au harcèlement ainsi qu'au dopage et prévenir, surveiller, réagir s'effectuent sans faux tabous.

Rester humbles mais vigilants, sensibiliser et intervenir à bon escient.

Le Président :

Philippe DENECHERE



REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO VITREEN

SAISON 2026/2027

TITRE II : DROITS et DEVOIRS des ADHERENTS

Article 1 : DISPOSITION GENERALE.

Ce règlement sportif est en accord avec celui de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. (FFJDA) <http://www.ffjudo.com/> défini sous le nom de France-JUDO

Adhésions :



Quelles sont les obligations imposées aux membres d'une association ?

Tout membre d'une association est tenu : d'exécuter les obligations prévues aux statuts tel que payer sa cotisation, respecter les stipulations du règlement intérieur.

Les adhésions à une associations sont dues en début de saison et pour la durée entière de celle-ci. L'association ne pourra rembourser un adhérents qui décide d'arrêter en cours de saison. Seuls, des remboursements partiels (cours au prorata) peuvent faire l'objet d'une ristourne pour des motifs de déménagement ou de contre-indication médicale de plus de 6 mois.

Le coût de la cotisation et des prestations

Il est fixé par le bureau et soumis à l'approbation du conseil d'administration. Il comprend :

1. Le coût de la licence FFJDA : terme fixe imposé par France-JUDO non négociable : **46€ (2026/2027)**
2. Le coût de l'adhésion : Terme fixe proposé par l'association : **10€**
3. Le coût de la prestation des salariés du club, en fonction du nombre d'adhérents et de l'âge : proposé par l'association (**Variable en fonction des années et des heures de cour proposés**)
 - Enfants de 2021 à 2016 : **104€**

- Jeunes de 2015 à 2012 : **124€**
- Ado – adultes à partir de 2011 et avant : **134 €**
- Jujitsu JJB et Ne-waza : **134€**
- Taïso : **84€**

Réductions :

- 1) une réduction de 10€ du tarif de la cotisation sera proposé pour les familles à partir de la 3^{ème} inscription.
- 2) Des tarifs dégressifs sur le coût de la prestation seront proposés si l'inscription à lieu à partir du second trimestre. Le coût de la licence et de l'adhésion 56€ ne peut être réduit.

Les membres élus non licenciés, sont dispensés du coût de la licence France-JUDO obligatoire pour faire partie du conseil d'administration. L'association prendra en charge cette prestation pour la saison en cours.

Pour les adhérents élus, le coût de la licence sera pris en charge par le club pour celle et ceux qui ont participé activement à la vie de l'association. Cette décision sera prise par les élus du bureau.

Les réductions : Des aides d'état peuvent être accordées en fonction de la législation en vigueur ; Pass-sport

Article 2 : LICENCE.

La licence obligatoire représente l'assurance du Club et de vous-même, mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le ministère des sports.

La signature de la licence à la France-JUDO implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou son représentant légal s'il est mineur).

(Dans le cas où vous refusez l'assurance de la licence, vous devrez produire un certificat individuel de votre assurance à joindre à votre dossier.)

Article 3 : MODIFICATIONS.

Le Dojo VITREEN est affilié auprès de France-JUDO sous le N°CL350040, et en respecte les modalités. Son interprétation relève du seul pouvoir du conseil d'administration du Dojo VITREEN.

Article 4 : CERTIFICAT MEDICAL. (Adaptation en fonction des règles en vigueur)

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération.

Le questionnaire de santé reste cependant obligatoire : si les réponses à ce questionnaire conduisent à un examen médical, le certificat demeure obligatoire. Pour les majeurs, le certificat reste d'actualité.

Article 5 : RESPONSABILITE DES REPRESENTANTS DES MINEURS.

Pour les adhérents mineurs :

Les parents ou représentants légaux sont responsables des enfants dont ils ont la charge, jusqu'à l'arrivée du professeur ; à chaque début de cours, dans les couloirs et vestiaires de l'enceinte sportive (prise en charge du club uniquement sur le tatami) ;

Dès la fin de la séance d'entraînement.

La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par le professeur.

Pendant les cours, il est demandé aux parents de rester dans l'espace supérieur dédié à cet effet, et non pas dans l'espace autour du tatami, ceci afin de ne pas perturber les enfants pendant les cours. **Le silence est de rigueur.**

Les pratiquants sont priés d'attendre dans le vestiaire que le cours précédant se termine pour pénétrer sur le tatami afin de ne pas déranger le déroulement de celui-ci. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants pour les tournois, compétitions et entraînements qui ont lieu à l'extérieur.

Le DOJO VITREEN ne peut- être tenu responsable des cas d'enfants mineurs quittant les locaux de l'association, à l'insu du professeur ou des responsables de l'association, et échappant ainsi à la surveillance des responsables du club.

En cas de désobéissance répétée d'un enfant mineur, le conseil d'administration du Dojo VITREEN pourra prendre à son encontre une mesure d'exclusion.

Article 6 : PONCTUALITE.

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans autorisation du professeur. Les parents ou représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 : COMPORTEMENT.

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Chacun est tenu d'adopter une attitude correcte pendant les entraînements envers ses partenaires et le professeur.

Article 8 : SECURITE.

L'accès au tatami est interdit pendant les cours du Dojo VITREEN aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du conseil d'administration avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons, et autres denrées sur le tatami.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE (pour celles et ceux qui ont donné leur autorisation)

Lors de manifestations organisées par le club, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo dans le cadre des activités du club et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée, les images et la voix ainsi captées, sur tous supports de communication audiovisuels quels qu'ils soient et notamment : site internet, diffusion vidéo, journaux. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 90 ans.

HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES.

Article 10 : TENUE et SECURITE

Le judogi (Kimono) est identique pour tous (exception pour le Taïso), il marque l'égalité devant l'effort et le travail, dans le processus permanent d'apprentissage. Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, elle ne doit pas être déchirée.

Des sandales (ou Zori) seront utilisées pour aller de l'entrée du Dojo, au vestiaire puis à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tatami.

Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami. Le DOJO VITREEN n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens des adhérents dans ses locaux.

Article 11 : HYGIENE

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive. Chaque élève peut disposer d'une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité.

Le Dojo n'est pas la propriété du club, Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,

- Maintenir propre les abords des tatamis,
- Interdiction formelle de fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur le tatami.
- En fonction des obligations sanitaires du moment préconisées et imposées par les pouvoirs publics, les dispositions précédentes peuvent être adaptées.

Article 12 : SAISON SPORTIVE – ABSENCE AUX COURS.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. Toutefois, pendant les vacances, des stages, animations seront proposées aux adhérents.

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le conseil d'administration.

Il est convenable de prévenir un membre du conseil d'administration et ou le professeur en cas d'absence.

Le présent règlement intérieur établi par le bureau et soumis à l'appréciation du conseil d'administration du DOJO VITREEN, lors de sa séance du.09/06/2020, a été adopté à l'assemblée générale du 18/11/2022

En cas de nécessité, il pourra être modifié par le conseil d'administration mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées par la plus proche assemblée générale.

Le Président

